

LE PRECURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 46 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

M. les Abonnés dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Lyon,

22 NOVEMBRE 1831.

ÉVÉNEMENTS DE LYON.

Dans la journée de dimanche, 20, le bruit courait presque publiquement que les ouvriers en soierie devaient faire hier une tentative violente pour l'exécution du tarif. On ne désignait pas très-clairement le motif précis et spécial de cette tentative ; mais des mots sinistres étaient fréquemment prononcés et durent éveiller l'attention sérieuse de l'autorité, qui d'ailleurs était prévenue, dit-on, depuis plusieurs jours.

Des ordres furent donnés en effet à la garde nationale qui dut se rassembler dans la matinée du lundi pour protéger l'ordre à tout événement. Nous ignorons comment il s'est fait qu'elle ne se soit trouvée sous les armes en nombre imposant que vers onze heures, au moment où déjà les ouvriers avaient complété l'organisation de l'émeute et s'étaient rendus maîtres absolus de la Croix-Rousse, où habite la partie la plus considérable de la population laborieuse.

Les premiers pelotons de garde nationale qui se trouverent réunis se portèrent vers la Croix-Rousse, où ils furent accueillis à coups de pierre, désarmés en partie, blessés en assez grand nombre, et finalement forcés à une retraite précipitée.

Vers midi, M. le préfet du département et M. le général Ordonneau, commandant-supérieur de la garde nationale, qui, ainsi que nous l'avons annoncé, avait passé dimanche sa première revue, se présentèrent en costume officiel aux rassemblements pour les haranguer, les rappeler à l'ordre, et probablement pour en connaître l'esprit et le but. Ils furent aussitôt entourés et saisis par les ouvriers qui les ont gardés au milieu d'eux, l'un jusqu'à huit heures du soir, l'autre jusqu'à deux heures du matin. Les deux fonctionnaires n'ont eu, pendant toute la journée, à supporter aucun mauvais traitement.

Les rapports qui nous ont été faits ne s'accordent pas sur le point de savoir de quel côté sont partis les premiers coups de fusil. Toutefois, il est certain que c'est au bas de la Grande-Côte que cette funeste initiative a été prise. Dès les premières décharges, il y a eu de part et d'autre plusieurs morts et un grand nombre de blessés. Des femmes même et des enfants ont été atteints, et rien n'a manqué à l'horreur de cette catastrophe.

Les ouvriers qui descendaient dans la ville quand ce combat a eu lieu se sont repliés sur la Croix-Rousse, dont ils avaient désarmé, le matin, la garde nationale, s'emparant de ses deux canons, les pointant sur les avenues de la ville, élevant des barricades, potifiant, en un mot, le faubourg comme une position militaire.

Cette position est naturellement très-forte et l'on a continué jusqu'au soir la fusillade des avant-postes respectifs.

Vers deux heures, un détachement était parvenu à tourner cette position et à la dominer en s'emparant du haut du plateau. On assure, mais nous avons peine à le croire, qu'un ordre arraché à M. le général Ordonneau et signé de lui a forcé le commandant de ce détachement à abandonner la position qu'il avait enlevée.

On prétend aussi que, sur les quatre heures, des députés des ouvriers se sont présentés armés à la municipalité, et n'ont déposé leurs armes à la porte du cabinet du conseil que sous la condition expresse qu'elles leur seraient rendues à leur sortie. Nous ignorons quelles propositions ces députés ont apportées ; mais on dit qu'ils ont déclaré au nom de leurs mandants que le général et le préfet ne seraient relâchés que lorsqu'ils auraient signé des bons pour la fourniture d'une certaine quantité d'armes et de munitions. Toute condition a été refusée.

Le mardi matin, la fusillade recommença dans les rues qui aboutissent à la Croix-Rousse et se continua toute la journée. La population ouvrière des Brotteaux, de la Guillotière et de St-Just se mit en mouvement dans la matinée, et vers dix heures le général Roguet, qui avait fait établir une batterie sur le pont St-Clair pour empêcher le passage du pont Morand et du pont Lafayette, ordonna de tirer sur les Brotteaux, d'où les ouvriers entretenaient un feu nourri dirigé sur les quais du Rhône.

Dans la journée, des barricades de planches et de matriers furent construites sur les quais de la Saône et du Rhône, sur les ponts de la Saône, dans les rues, etc. Les magasins de trois armuriers furent enfoncés et pillés, et les bureaux d'octrois des ponts incendiés.

Le soir, les forces militaires, et ce qui restait de la garde nationale en armes, étaient resserrés sur la place des Terreaux et dans l'Hôtel-de-Ville, où se trouvaient réunies les autorités de la ville et du département. La poudrière de Serin, et l'arsenal établi à Ainai, furent emportés vers la nuit.

Mercredi matin, à environ deux heures, les instances de l'autorité civile décidèrent M. le général Roguet à quitter la ville avec les troupes qu'il commandait, et qui se composaient du 66º et de plusieurs bataillons des 40º et 13º de

ligne. Les ouvriers avaient un poste à la barrière St-Clair, et il tenta d'arrêter la colonne en retraite. Une décharge générale, faite par la ligne, et qui n'a laissé que quelques hommes vivants parmi les ouvriers, ouvrit le passage. On dit que le général Roguet est campé à Montessui, position élevée qui domine la Croix-Rousse, à une lieue de Lyon.

A sept heures, la proclamation suivante a été affichée dans tous les quartiers de Lyon :

« Lyonnais !

» Nous avons voulu faire cesser l'effusion de sang, et le général, mu par un sentiment d'humanité, a consenti à la retraite de la garnison. Toujours dévoués au maintien de l'ordre, c'est à vous à nous apprendre si la voix de vos magistrats ne doit plus être entendue. Craignez l'anarchie ; songez au bien de vos familles et de la cité. Nous sommes restés pour écouter vos plaintes et concerter avec vous les mesures d'ordre convenables à tous les intérêts ; et, à cet effet, nous demeurerons en permanence réunis dans l'hôtel de la Préfecture. »

Le préfet, DUMOLART ; le maire, BOISSER, adjoint ; DUPLAN, E. GAUTIER, M. B. GROS.

La proclamation suivante a été affichée et distribuée dans les rues de Lyon vers le milieu de la journée du 23 :

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le sang français a coulé, versé par des Français. Après les tristes événements dont nous avons été témoins, réjouissons-nous que cette épouvantable lutte ait eu un terme. Mais que les vainqueurs sachent user d'une victoire payée si cher, autrement elle leur serait plus fatale que la défaite.

Nous l'avons déjà dit, bien avant que la question eût été discutée les armes à la main ; notre sympathie était toute pour cette foule de travailleurs que les veilles les plus assidues ne peuvent garantir de la faim. En voyant ces familles laborieuses, entassées dans des ateliers malsains, se consumer en des fatigues sans trêve, et tourmentées toujours par l'incertitude du lendemain, souvent notre âme s'est émue d'une profonde et douloureuse pitié. Nous comprenions tout ce qu'il y avait de poignant dans ces cris qui demandaient la mort, ou un juste salaire.

Mais ce salaire ne peut s'obtenir que par l'ordre et par la liberté pour tous. Sans l'ordre, sans la liberté, sans le respect des propriétés, il n'y a plus d'industrie, plus de travail : c'est-à-dire qu'il y a anarchie, ruine, misère, mort des nations. Malgré les dissidences d'intérêts, nous sommes tous de bons Français, et une lutte d'intérêts particuliers ne doit point être dénaturée : attachés au gouvernement de juillet, prenons garde que ces ennemis ne veuillent profiter de nos discordes pour rallumer la guerre civile si heureusement éteinte.

C'est un soldat des barricades qui signe ce journal : Lyonnais ! vous avez déployé un grand courage ; il faut maintenant montrer que vous n'aurez pas moins que vos frères de Paris l'amour de l'ordre, de la modération et de la générosité après la victoire. Montrez-vous dignes de la liberté.

Les autorités de la cité et du département n'ont point quitté nos murs ; rallions-nous à elles, pour le maintien de l'ordre : avec le concours de tous, nul ne peut avoir rien à craindre.

ANSÉLME PETETIN.

Les deux proclamations suivantes ont été affichées dans la journée du 23 :

Ouvriers !

Vos présidents de section vont se rendre auprès de moi pour rechercher, de concert avec vos magistrats, les moyens de soulager votre malheureux état de souffrance. Ce sont de bons citoyens ; placez en eux toute votre confiance. Ecoutez-les quand ils vous diront que votre premier besoin comme le nôtre est le maintien de l'ordre et le rétablissement de la tranquillité publique.

J'invite M. vos présidents à se concerter pour se rendre ensemble auprès de moi le plus tôt possible. Je suis prêt à les recevoir à toute heure du jour et de la nuit.

Ouvriers, respect à la loi, respect à la propriété. Ne souffrez pas que des malveillants se glissent dans vos rangs pour faire calomnier vos intentions. Vous m'avez appelé votre père, et je veux l'être de bons enfants.

Lyon, en l'hôtel de la Préfecture, le 23 novembre 1831.

Le préfet, DUMOLART.

Lyonnais !

Nous soussignés, chefs de sections, protestons tous hautement contre le placard tendant à méconnaître l'autorité légitime, qui vient d'être publié et affiché avec les signatures de Lacombe, syndic ; Charpentier Frédéric, et La-chapelle.

Nous invitons tous les bons ouvriers à se réunir à nous, ainsi que les citoyens de toutes les classes de la société, qui sont amis de la paix et de l'union qui doit exister entre tous les vrais Français.

Lyon, le 23 novembre 1831.

Boverdino, Bouvery, Falconnet, Blanchet, Berthelier, Biollay, Carrier, Bonard, Labory, Bret, B. Jacob, Charnier, Niel, Buffard, Pigaud, Farget.

Approuvé par le préfet, DUMOLART.

Du reste, à l'heure où nous écrivons, les ouvriers se sont déjà organisés en garde civique armée, ils font des patrouilles et placent des sentinelles aux lieux où on pourrait craindre quelque désordre.

Jusqu'à présent on n'a à regretter que la dévastation de deux ou trois maisons. Toutes les marchandises et les meubles que renfermaient ces maisons, d'où on a tiré hier sur les ouvriers, ont été jetés par les fenêtres et brûlés immédiatement. On assure que deux individus qui emportaient quelques-uns de ces objets, ont été fusillés sur-le-champ.

Nouvelles de Paris.

21 NOVEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Les journaux allemands continuent à rapporter des correspondances qui assurent que le parti russe et le sénat font à Saint-Petersbourg les plus grands efforts pour obtenir que la Pologne soit incorporée à la Russie. Considérée sous ce rapport, la nomination de plusieurs ci-devant sénateurs polonais aux fonctions de membres du sénat dirigeant de Russie, est peut-être un indice important.

— Le duc de Brunswick vient de quitter Bayonne pour se rendre à Nice, où il se propose de passer l'hiver. Ce jeune prince paraît avoir décidément renoncé à l'espoir de reprendre les rênes du gouvernement.

— M. Philippon, auteur du journal *la Caricature*, a été traduit hier devant la 6º chambre correctionnelle, pour être contrevenu à l'article 6 de la loi du 9 juin 1819, en publiant un journal consacré en tout ou en partie aux matières politiques, sans se soumettre à la formalité du cautionnement. Après avoir entendu M. Lenain, avocat du roi, et Mº Blanc, avocat du prévenu, le tribunal, présidé par M. Portalis, considérant la contravention comme établie, mais trouvant dans la cause des circonstances atténuantes, a condamné M. Philippon à 200 fr. d'amende.

— Le numéro de la *Révolution* d'hier a été saisi à la poste.

— L'adoption de la proposition Bricqueville ne pouvait être douteuse d'après la tournure que les débats avaient pris. Aussi, n'a-t-elle plus offert d'autre intérêt que la singulière sortie de M. Viennet, contre M. de Châteaubriand, sortie qui n'est point du tout une étourderie d'improvisateur comme on pourrait le croire. La diatribe de M. Viennet, était écrite d'avance ; il l'a lue, et lue tout du long. C'était affaire entendue entre le ministère et lui ; et le ministère prenait la chose tant à cœur, que le *Journal des Débats*, ayant pris avec quelque ardeur la défense de M. de Châteaubriand, on l'a fait châtier immédiatement dans la *France Nouvelle*, quelque besoin d'ailleurs que le cabinet ait de l'appui de cette feuille, la seule de celles qui le soutiennent qui ait par le monde des lecteurs et du crédit.

Jusqu'au moment de la révolution de juillet, M. Viennet figura dans les rangs de l'opposition la plus extrême. Toutefois, il avait eu le tort d'être un des signataires d'une certaine pétition littéraire qui fit grand bruit en 1829, et que même la plupart de ses auteurs n'a jamais osé avouer. C'était un de ces opposans dont la partie sage de la gauche était obligée de tempérer la verve et le patriotisme souvent indiscret ; et quand don Miguel fit à Queluz une chute de voiture qui faillit lui coûter la vie, M. Viennet publia en style de pasquin une *Épître aux mules de ce prince*, pour leur reprocher de ne pas l'avoir tué après l'avoir bien fait souffrir. Cette production souleva dans le tems le cœur des gens honnêtes de tous les partis. L'*Épître aux Chiffonniers* ne l'égalait point, et elle vint après. Après la révolution de 1830, une place étant vacante à l'Académie, Benjamin Constant, malade et mourant, l'ambitionnait. M. Viennet la brigua avec tant d'activité qu'il l'obtint ; il est vrai que pour arriver-là, il alla solliciter la voix de Châteaubriand. L'opinion lui en voulut quelque peu de ce triomphe, comme elle lui avait tenu compte de l'*Épître aux mules portugaises*, et de celle aux *Chiffonniers*. C'en fut assez pour précipiter tout-à-fait M. Viennet dans le juste-milieu. Sa malencontreuse aventure de mercredi ne fera que l'y plonger davantage.

— Il y a trois jours qu'on répète que les affaires de la Belgique sont arrangées. Voici déjà quatre fois que ces affaires sont arrangées ; mais il y a toujours à y retoucher. Le dernier résultat obtenu est la signature de Léopold, puis celle des cinq plénipotentiaires. Mais quand les chambres belges eurent adopté les 24 articles, on était précisément aussi avancé qu'aujourd'hui ; car si la signature donnée par Léopold est regardée comme un heureux événement, c'est qu'il est survenu depuis l'adoption parlementaire des incidents qu'alors on ne prévoyait pas. Maintenant que Léopold a signé, que d'événements aussi peu prévus peuvent surgir encore ; car il est trop commode de conclure, comme faisait hier un journal du ministère, que l'adhésion du roi Guillaume doit d'autant plus être considérée comme certaine, qu'elle est excessivement probable.

La partie la plus essentielle des 24 articles, tels qu'ils ont été signés à Londres le 15, serait un article additionnel (le 26º des 24) qui renferme la paix générale par postscriptum. Ce serait le cas de dire que la diplomatie est devenue comme les femmes qui, en écrivant, ne mettent

jamais le fonds de leur pensée que dans le post-scriptum de leurs épitres.

La bourse a haussé hier sur la nouvelle de cet article 26. Peut-être si le *Moniteur* eût publié le texte du supplément au traité de Londres, le mouvement eût été moins rapide. A présent les spéculateurs sont inquiets de savoir comment la rente se trouvera des mesures arrêtées pour en finir avec la réorganisation de la pairie.

— On s'attendait à voir paraître d'un jour à l'autre quelque mesure concernant la pairie ; mais les tergiversations du ministère à ce sujet étaient si grandes, que les plus intimes confidens de M. Périer ne répondaient plus depuis quinze jours aux questions des curieux que par des fins de non-recevoir. On avait fini par croire, dans le public, que la majorité de la chambre actuelle des pairs, gagnée par les sollicitations du ministère, entrerait dans les vues de M. Périer et se soumettrait au projet de loi de la chambre élective, toute prête à prendre le pouvoir constituant. Il paraît que les négociations tentées auprès de Messieurs du Luxembourg n'ont pas produit le résultat qu'on en attendait, puisque le *Moniteur* de ce matin publie la nomination par ordonnance non motivée de 36 pairs dont le très-grand nombre appartient à la liste napoléonienne des Cent-Jours.

Par la même occasion le gouvernement s'est débarrassé de l'ennui que lui donnait l'adoption, par les chambres, de la loi sur les grades obtenus pendant les Cent-Jours, par plusieurs ordonnances contresignées des ministres de la guerre et de la marine qui élèvent à la dignité de maréchal de France honoraire le comte Grouchy, à celle d'amiral honoraire, le vice-amiral Truguet, et qui reconnaissent cent quatorze nominations.

— On assure, dit le *Journal de Paris*, que M. Borel de Bretizel, conseiller à la cour de cassation, va être nommé président de chambre à la même cour, à la place de M. Favard de Langlade, décédé, et que M. Tripiet, président de chambre à la cour royale, va être nommé conseiller à la cour de cassation, à la place de M. Borel de Bretizel.

Un journal fait remarquer que M. de Bretizel est membre, depuis 1814, du conseil de Louis-Philippe dont M. Dupin aîné fait aussi partie.

— Une partie de l'armée du Nord ne s'éloignera pas des frontières, et comme les casernes manquent, il paraît certain qu'on la logera dans les villes et bourgs des environs de Lille. On désigne Roubaix, Tourcoing, Lannoy, Armentières, etc. comme devant recevoir un plus grand nombre de soldats.

Comme le roi de Hollande paraît vouloir opérer sur la Flandre, s'il reprenait les hostilités, on s'explique cette concentration de troupes sur ce point extrême de la frontière.

— On croit savoir que la liste des candidats à la pairie dont le Roi, au conseil des ministres, a consenti à signer la nomination contenait soixante noms. Les 24 personnages qui suivaient avaient été choisis d'abord, puis sur des scrupules survenus d'une et d'autre part, ils ont été ajournés. On assure que la plupart de ces pairs en herbe avaient mis à leur acceptation des conditions que la forme de l'ordonnance et surtout sa date trop rapprochée d'un vote de commande, n'auraient nullement remplies.

Comte Roderer, Syeys, Réal, général Athalin, Brayer, Etienne, de Rambuteau, duc de Gaète, Royer-Collard, Bertin-de-Vaux, Augustin Périer, maréchal Clausel, Lafayette, de Thiers, général Gourgaud, de Marmier, Fulchiron, général Daumesnil, général Baudrand, général Tiburce Sebastiani, Durand de Mareuil, de Gannay, Alphonse de Lamartine, l'amiral Truguet.

Cette fournée de pairs est, au surplus, assez généralement attaquée, non pas tant pour le personnel des hommes honorables qui se dévouent à l'exécution d'un projet ministériel, que pour l'acte qualifié impolitique par les partisans du cabinet actuel, et regardé comme inconstitutionnel par les organes de toutes les opinions. Les ordonnances blessent les deux chambres. Amis et ennemis s'accordent à blâmer ces actes d'omnipotence, qu'il valait cent fois mieux laisser formuler au pouvoir constituant de la chambre élective qu'à la couronne.

Quelques personnes qui jugent froidement et sainement les choses, s'inquiètent sérieusement de cette marche du ministère et calculent avec effroi l'avantage immense qu'en peut retirer la portion agissante de l'opposition.

— Le ministère paraît décidé à empêcher par tous les moyens l'élan de la presse au sujet des récentes ordonnances.

On parle vaguement aujourd'hui de deux ou trois saisies à la poste de journaux qui ont parlé contre l'acte inséré hier au *Moniteur* avec le plus de violence.

— Une convocation a été faite hier aux membres de la réunion Lointier aussitôt après la connaissance des ordonnances. Cent personnes environ assistaient à la réunion. Après quelques discours vivement applaudis, il a été décidé que des interpellations seraient faites à la tribune au sujet d'un acte qu'on a qualifié d'inconstitutionnel. Le jour n'a pas été fixé pour cette sortie parlementaire, mais elle aura lieu sous bref délai. C'est M. Odillon-Barrot qui portera la parole. Il y a donc lieu de penser que ce ne sera encore-là qu'un hors-d'œuvre, comme ceux provoqués récemment par la nomination de Léopold et par la chute de la Pologne. Les habitudes de l'opposition sont trop de déclamer sans conclure, de tourner dans un cercle vicieux de récriminations sans proposer mieux, de démolir et non de reconstruire.

— Nous avions annoncé qu'une enquête avait été ordonnée par les ministres sur quelques circonstances un peu suspectes de l'évasion de Mad. de la Rochejacquelin ; il paraît que les renseignements reçus ont rendu nécessaire un acte de vigueur. Le procureur du roi qui avait procédé à l'arrestation avortée de Mad. de la Rochejacquelin, vient d'être destitué. S'il fallait en croire un bruit que pour notre compte nous ne croyons pas fondé, ce

fonctionnaire aurait avancé pour sa justification qu'il avait cru entrer dans la politique du gouvernement, en agissant ainsi qu'il l'a fait.

— Le remplacement de M. Choppin d'Arnouville, préfet du Doubs, passé au département du Bas-Rhin, a motivé dans le *Moniteur* d'aujourd'hui trois mutations de préfecture entre le Vaucluse, les Pyrénées (Hautes) et le Doubs.

— La découverte d'une paire de chaussons de lisières trouvée dans une des chambres de la Bibliothèque et que l'on suppose appartenir à l'un des voleurs des médailles avait ranimé l'espoir de la police et donné lieu à de nouvelles et minutieuses recherches. Malheureusement on n'a pu se procurer aucun renseignement satisfaisant, et les chaussons sont déposés au greffe avec la corde trouvée dans la rue Colbert, dont on a constaté l'origine troyenne, et le *monsignor*, dont aucun serrurier, à Paris, ne s'est avoué l'auteur. Vidocq prétend que la déconvenue de la police, dans cette circonstance, est une si grande humiliation qu'il se brûlerait maintenant la cervelle s'il avait le malheur d'être à la place du préfet par intérim.

du 20.

Une lettre de Châteaubriant, du 14 de ce mois, parle de divers désarmemens opérés par les bandits, et accompagnés d'actes plus ou moins prononcés de violence et de brigandage. Ainsi, en enlevant son fusil à M. Héronnelle, notaire, les honnêtes carlistes lui ont, par occasion, pris sa montre. Le 12 de ce mois, à Sion, à huit heures du soir, une vingtaine d'hommes armés sont entrés chez M. Pichot, maire, lui demandant ses fusils ; celui-ci n'en ayant présenté qu'un, les brigands l'entraînaient déjà en proférant des menaces de mort contre lui, lorsque son épouse fut chercher le second fusil et le leur livra. Ils ont également saisi deux pistolets et toutes les munitions de chasse qui existaient dans la maison. L'adjoint et le garde-champêtre de cette commune ont été désarmés par la même bande. Le lendemain, on a volé 200 fr. dans une ferme, près du bois du Parc, tandis que les gardes nationaux s'exerçaient à deux cents pas de là. Enfin, dans la nuit suivante, une bande armée s'est avancée jusque dans les faubourgs de Châteaubriant.

— On mande de Bourbon-Vendée que les réfractaires qui se cachaient dans les bois et buissons, en sortent maintenant pour se réfugier dans le Marais pour y passer l'hiver. Cette partie du pays est pour ainsi dire inaccessible pendant cette saison.

— On lit dans le *Moniteur* :

Un courrier arrivé de Londres au ministère des affaires étrangères, aujourd'hui, à six heures du soir a apporté un traité signé le 15 novembre entre la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la Russie d'une part, et le roi Léopold de l'autre. Ce traité reproduit les 24 articles proposés à la Belgique et à la Hollande, et en contient trois nouveaux sous les numéros 25, 26 et 27.

L'article 25 met sous la garantie de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie l'exécution de tous les articles qui précèdent.

L'article 26 porte qu'il y aura paix et amitié entre LL. MM. le roi des Français, l'empereur d'Autriche, le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies d'une part, et S. M. le roi des Belges de l'autre, leurs héritiers et successeurs, leurs Etats respectifs à perpétuité.

Le 27^e et dernier article prescrit que le traité sera ratifié et les ratifications échangées à Londres dans le terme de deux mois, ou plus tôt si faire se peut.

— On écrit de Dieppe, 16 novembre :

Ce matin, sur les huit heures, un trois mâts chargé de planches et venant de Norvège, a tenté de forcer l'entrée de notre port. Les artilleurs de la garde nationale, qui font le service au bout de la jetée, se sont vus contraints de le repousser par la force. On lui a d'abord tiré un coup de canon chargé à poudre ; mais comme il continuait la même manœuvre, on lui tira un second coup chargé à boulet. Le navire avait été bien pointé, et peu s'en est fallu que l'équipage ne fût victime de sa témérité.

— On lit dans la *Tribune* :

« Voici une anecdote qui circule :

« Quelques journalistes avaient imaginé l'histoire d'une caisse trouvée dans les fossés qu'on creuse aux Tuileries. C'était, disait-on, à un souper et pour intriguer un amateur d'antiquités. Là, se trouvait un indiscret, qui crut sérieusement la chose, et le lendemain on vit dans les journaux cette même histoire, avec la particularité piquante que cette caisse avait été portée secrètement au château. Bientôt le bruit s'en répand parmi les courtisans : *Qui a vu la caisse ?* et personne n'en savait rien. On crut que c'était un secret d'Etat, et que le roi seul en avait connaissance. Mais le roi lui-même n'en savait rien. Alors grande rumeur... *Qu'est-ce que cette caisse ?*... *Il faut avoir la caisse*... M. de Rumigny, trouvez la caisse !... »

M. de Rumigny, vous le savez, est le grand chercheur de la maison. Il assemble ses gens ; on interroge jusqu'aux marmittons de la royauté : personne n'a des nouvelles de la caisse. L'inquiétude redouble : on se rappelle l'histoire des pétards et même celle de la machine infernale. D'ailleurs, M. de Rumigny avait précisément reçu une botte de rapports, grosse de complots et de conspirations de tous genres... On fait arriver alors tous les inspecteurs des travaux. « Messieurs, une caisse a été trouvée et portée secrètement... — Mais nous n'avons rien vu de semblable. — Ne dissimulez pas, Messieurs, il y a une caisse... — Mais... — Prenez garde, nous sommes informés de tout. D'ailleurs, pourquoi a-t-elle été portée secrètement ?... »

Ce fut une série de questions embarrassantes. Des inspecteurs on passa aux ouvriers : même enquête et même résultat, jusqu'à ce qu'enfin le bruit en est venu aux auteurs de cette histoire qui n'en font que rire... Les perfides ! Ils avaient gagé que cette innocente plaisanterie mettrait en émoi toute la nouvelle cour. Et la gageure a

réussi, tant la monarchie est bien assise. Vous ne voulez pas ensuite que ceux qui tremblent pour si peu s'entourent de fossés ? »

Ce navire est resté en face l'entrée, et jusqu'ici le gros vent qui règne depuis quelques jours, et la force de la mer, visiter. Le bruit a couru que ce navire avait été forcé de relâcher sur les côtes d'Angleterre, ce qui justifie la surveillance rigoureuse dont il est l'objet.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« Une activité inaccoutumée règne dans les bureaux de la préfecture de police. Le magistrat appelé récemment à ces importantes fonctions a porté toute son attention sur les améliorations morales et matérielles dont cette partie de l'administration publique était susceptible.

Son premier soin était d'assurer la sécurité de la capitale, si souvent compromise, et par conséquent de débarrasser Paris de cette population d'intrigants et de voleurs, étrangers pour l'ordinaire au département de la Seine, et qui viennent de tous les coins de la France et de l'Europe exercer parmi nous leur coupable industrie. Dans ce but, différentes statistiques ont été dressées.

Ainsi, dans les dernières émeutes, sur les 244 individus qui ont été arrêtés, 77 seulement étaient Parisiens ; 167 ne sont pas nés dans le département, et parmi ces derniers, 57 sont étrangers à la France.

Ou sait que l'industrie des spectacles ambulans offre en général aux fripons l'occasion trop fréquente de faire des dupes.

732 individus répartis de la manière suivante : 106 joueurs d'orgue, 155 chanteurs, 271 musiciens ambulans, 220 saltimbanques, tous soumis à la nécessité d'une autorisation, se chargent d'amuser les passans. Parmi eux, les trois quarts sont étrangers à la ville de Paris, et plus de 150 ne sont pas Français.

Pour remédier, autant que possible, aux inconvénients dont on se plaint chaque jour, il paraît que l'administration se propose de réserver généralement aux Parisiens le droit d'exercer sur la voie publique les professions soumises à l'autorisation de la police, et que ceux qui désormais solliciteront des permissions nouvelles seront tenus de présenter deux répondans domiciliés à Paris, et, autant que possible, pères de famille. La permission indiquera le lieu où l'impétrant exercera son industrie, ce qui rendra la surveillance plus facile. Enfin, les chants et les jeux cesseront à six heures en hiver, à huit heures en été ; car c'est surtout à la chute du jour que les fripons, favorisés par l'obscurité, volent les spectateurs amassés autour des acteurs en plein air.

Les crieurs publics seront soumis à la même règle.

— Nous avons parlé hier de l'arrestation d'un neveu de M. le préfet de police, prévenu d'avoir enlevé une jeune fille mineure. Nous ignorons si la nouvelle suivante, rapportée dans le *Messenger*, se rattache aux mêmes personnes :

« Le sieur C. de V., qui vers la fin du mois précédent, avait enlevé la demoiselle T., mineure, vient d'être arrêté pour ce fait, et mis à la disposition de M. le procureur du roi. La demoiselle T., trouvée avec son ravisseur, a été immédiatement rendue à sa famille éplorée. »

— Depuis que le Palais-Royal n'est plus l'objet d'une surveillance spéciale de la part des agens de police, on n'entend plus parler que de vols de mouchoirs et de tabatières sous les galeries. Les filoux y exploitent les poches des promeneurs avec une adresse incroyable.

— On annonce le remplacement du général Bertrand comme gouverneur de l'école polytechnique. Nous vous avons fait pressentir hier les motifs que pouvait avoir l'illustre compagnon d'exil de Napoléon à terminer en paix sa carrière loin des affaires publiques.

— Le vicaire de J. C. notre saint père le pape s'est déterminé dans le dernier consistoire à traiter d'un emprunt avec la maison juive Rothschild et compagnie, qui s'engage à compter dix millions de francs au chef de l'église, moyennant une commission de 2 p. 0/0 et le partage égal des bénéfices résultant de la différence et la négociation qui ne sera pas au-dessous de 65 et à un prix plus élevé que la maison israélite espère porter à 72 et dont elle a déjà placé plus de moitié à 70 francs.

— La nuit dernière il a été affiché dans Paris plusieurs placards imprimés. En tête étaient ces mots : *Appel au peuple sur l'existence de Louis XVII*. Les agens de la police ont mis, dit-on, peu d'empressement à empêcher les flâneurs et les curieux d'en prendre connaissance.

— Depuis 4 jours environ la dame L..., âgée de 68 ans, avait disparu de chez elle ; son mari, qui avait quelque lieu de croire à un suicide se transporte hier à la morgue afin d'y prendre des renseignements. Au même moment on annonce l'arrivée d'un cadavre, c'était celui de sa femme.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui une ordonnance du roi, datée d'hier 19 novembre, qui élève à la dignité de pairs de France, à vie, MM. le comte d'Aubusson de Lafféuille, le duc de Bassano, le prince de Beauveau, le marquis de Bize-mont, le comte de Bondy, le lieutenant-général comte Bonnet, le lieutenant-général comte Caffarelli, le vicomte de Cassini, le lieutenant-général comte de Cessac, le baron Cuvier, le lieutenant-général comte d'Anthouard, le baron Jean-Charles Davilliers, le lieutenant-général comte Drouot, le lieutenant-général comte Matthieu Dumas, le vice-amiral comte Emériau, le lieutenant-général comte d'Erlon, le lieutenant-général comte Excelsmans, le lieutenant-général comte de Flahaut, le comte Français (de Nantes), le comte Fernand-Foy, le lieutenant-général comte Gazan, le comte Gilbert de Voisins, le duc de Grammont-Caderousse, le vice-amiral Jacob, le lieutenant-général comte Joseph Lagrange, le comte Alexandre de Laroche-foucauld, le maréchal-de-camp de Lascours, le président Lepoitevin, le prince de la Moscowa, le lieutenant-général comte Pajol, le comte Perregaux, le lieutenant-général comte Roguet, le lieutenant-général comte de Saint-Sulpice, le lieutenant-général comte Philippe de Ségur, le comte de Turenne.

Par ordonnance du même jour, M. le lieutenant-général Marquis de Grouchy a été nommé maréchal de France honoraire, et M. le vice-amiral comte Truguet a été nommé amiral honoraire.

M. le ministre du commerce et des travaux publics vient d'autoriser la construction d'un pont suspendu sur la Creuse, entre les communes de Saint-Gaultier et de Theuval, département de l'Indre. Cette dépense est évaluée à 45,000 f.

M. le ministre du commerce et des travaux publics vient d'approuver un projet relatif à la construction d'une église dans la commune de Poizat (Ain).

Ces travaux, dont la dépense est évaluée à environ 52 mille fr., seront mis incessamment en adjudication publique.

On lit dans le *Courrier Français* :

Après la création de pairs, l'ordonnance sur les officiers des Cent-Jours, malgré son immense gravité, n'est plus affaire secondaire. C'est un triomphe pour les doctrinaires, qui ne voulaient pas que le gouvernement populaire des Cent-Jours fût reconnu comme ayant été légal; ou peut-être c'est, dans l'opinion de quelques personnes, l'exécution de quelques articles secrets, de quelque engagement pris avec les étrangers. Mais de quelque manière qu'on envisage la cause de cet acte extraordinaire, son caractère du moins est jugé de même par tout le monde. C'est une sanglante injure faite aux deux chambres et surtout à celle des députés, qui avait pris l'initiative d'un acte de réparation, fondé sur le principe en vertu duquel existe le gouvernement actuel. On repousse le principe on repousse le vœu de la chambre; on fait de *proprio motu* ce qu'on pouvait faire avec l'assentiment des chambres; on veut que les officiers doivent la réparation d'une injustice non pas à la nation, mais à la seule volonté du ministre.

On a reçu des nouvelles de Nauplie, en date du 20 octobre. Le fils de Pietro-Bey, l'assassin de Capo-d'Istria, a été jugé et condamné à avoir le poing coupé et à être ensuite fusillé. Deux de ses complices ont été condamnés à être ensevelis entre quatre murailles avec la tête seulement libre, et là, d'être nourris jusqu'à ce qu'ils expirent. On disait que les Maniotes se disposaient à venger la mort du fils de Pietro-Bey.

Nous recevons de Cette les nouvelles suivantes, du dimanche 13 novembre :

Il est dans notre ville une société carliste, c'est la société de la Corde, dont les membres, tous exaltés dans leur opinion, ont adopté l'exclamation *Hoo! Hoo!* pour cri de ralliement contre les libéraux. Souvent ils ont excité des troubles; deux fois traduits en justice, ils ont vu ceux des leurs qui se trouvaient compromis, acquittés par les tribunaux.

Il y a huit jours, une rixe eut lieu entre quelques-uns des Messieurs de la Corde et un libéral. Cette dispute entraîna quelques désordres dans les journées de dimanche et de lundi. Aujourd'hui on s'attendait à de nouveaux troubles, mais grâce à l'attitude ferme adoptée par l'autorité administrative et au doublement des postes, l'ordre a été maintenu.

On lit dans le *Courrier de l'Europe* :

On a donné la liste des ministres et hauts fonctionnaires qui présidaient aux affaires en 1815, lors du procès du maréchal Ney. Le juste-milieu n'a rien perdu, n'a rien répondu. Voici une pièce qui donne à cette liste une grande importance, et qui indique nettement sur qui doit retomber la responsabilité de cette catastrophe. Il est bon que toute cette histoire soit refaite, et puisque le juste-milieu ouvre ses cartons pour jeter à droite et à gauche ses plates injures, nous ouvrirons aussi les nôtres, et nous verrons ce qui résultera de cette guerre de publicité. Voici la pièce dont nous parlons. Elle est toute de la main du maréchal Ney; elle s'adresse au baron Séguier, en sa qualité de président de la commission chargée de l'information.

« Monsieur le baron,

« Avant de répondre à aucune autre question, je vous prie d'insérer ici que je mets aux pieds du roi l'hommage de ma respectueuse et vive reconnaissance pour la bonté que S. M. a eue d'accueillir mon déclinatoire, de me renvoyer devant mes juges naturels et d'ordonner, le 12 de ce mois, que les formes constitutionnelles soient suivies dans mon procès. Ce nouvel acte de sa justice paternelle me fait regretter davantage que ma conduite au 14 mars dernier ait pu faire soupçonner que j'avais eu l'intention de le trahir. Je le répète dans toute l'effusion de mon ame à vous, M. le baron, à la France, à l'Europe, à Dieu qui entend, que jamais lors de la fatale erreur que j'ai déjà tant expiée, je n'ai eu d'autre pensée que celle d'éviter à mon malheureux pays la guerre civile et tous les maux qui en découlent.

« Je l'ai déjà dit, j'ai préféré la patrie à tout. Si c'est un crime aujourd'hui, j'aime à croire que le roi, qui porte ses peuples dans son cœur, oubliera cette funeste erreur, et que si je succombe, la loi n'aura puni qu'un sujet loyal et non un traître.... Je regrette d'avoir la douleur de mettre à côté de ma profonde vénération pour ces preuves de la justice du roi la réclamation que j'ai déjà portée à la chambre des pairs, les mesures et les discours des ministres de S. M. notifiés en la séance du 11 de ce mois etendus publics par la voie des journaux même officiels, et tant que ces mesures et ces discours étaient contraires à mes droits qui me sont acquis par la Charte, par les lois existantes et par l'art. 12 de la convention conclue sous les murs de Paris le 3 juillet 1815. Je suis prêt à répondre à toutes les questions qui me seront faites, m'en référant à l'avance à celles qui ont été reçues par M. le maréchal-camp comte Grundler, dans les divers interrogatoires qu'il m'a fait subir, et protestant contre ceux rédigés par L. DECAZES.

« Le maréchal prince de la Moskowa, ex-pair de France, NEY.

» Paris, à la Conciergerie, le 15 novembre 1815. »

Opposons à ce document sur les hommes du juste-milieu la conduite des royalistes. La cour ayant décidé qu'elle s'opposerait à ce que le maréchal invoquât la convention faite devant Paris, ce fut M. Lally-Tollendal qui en prévint M. Berryer fils, dans l'intérêt du malheureux accusé. M. Berryer fils, qui assistait son père dans la défense, et était chargé de la réplique, transmit cet avertissement généreux au maréchal Ney, et il rédigea la protestation, qui fut copiée de la main du maréchal, et à laquelle M. Dupin ajouta cette phrase : « Comme Moreau, j'en appelle à l'histoire et à la postérité. »

— La première entrée de M. O'Connell dans la cour de la chancellerie de Dublin a occasionné une grande sensation; il avait pris modestement place à l'extrémité de la barre du conseil du roi; mais M. Henchy, auprès duquel il s'était assis, a insisté pour qu'il usât de la préséance que la lettre royale lui conférait. M. O'Connell, après un échange de politesses, a dépassé M. Henchy, et s'est trouvé en contact avec M. Lefroy, qui a paru un peu embarrassé du voisinage et du bruit de la robe de soie du grand agitateur. L'ex-sergent a échangé des démonstrations de reconnaissance avec son nouvel associé sur le banc inférieur, et il a exigé que son grand adversaire politique se plaçât au-dessus de lui; M. O'Connell a paru s'en défendre de l'air le plus aimable; cependant il a cédé et fait un pas de plus : il se trouva alors à côté de l'attorney-général, qui accueillit le nouveau-venu comme un confrère. Le lord-chancelier semblait avoir beaucoup de peine à conserver sa gravité habituelle dans tout cet échange de politesses. (Dublin Morning-Post.)

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Girod (de l'Ain).)

Suite et fin de la séance du 19 novembre.

M. Prunelle succède au ministre des travaux publics. L'honorable maire de la ville de Lyon parle en faveur de la proposition, et déclare que la législation sur les haras exige des améliorations, et qu'il faut trouver un meilleur régime à l'animal. (On rit.)

On allume les lustres.

A la reprise de la séance, on demande que la discussion soit fermée. M. le général Demarçay réclame. La discussion continue. La parole est à M. Hector d'Aulnay.

Il parle contre la proposition, qui est ensuite appuyée par M. de Tracy, seulement dans ce sens qu'elle tendrait à modifier la législation des haras.

Après une courte discussion entre M. d'Argout et M. le général Demarçay, M. Dumeyrol demande l'ajournement et le renvoi de la proposition à la commission du budget.

On demande de nouveau la clôture.

M. Colomes prend la parole contre la clôture et ne parle que des étalons.

La chambre consultée décide que la proposition n'est pas prise en considération.

M. le président : L'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Arago.

M. Arago : Il me paraît difficile de traiter la question aujourd'hui... je sais que plusieurs de mes honorables collègues se préparent à me combattre, et je voudrais que la chambre fixât un autre jour pour m'entendre.

M. le président : Commencez toujours, les députés rentreront peut-être.... D'ailleurs, on est en nombre.

M. Arago : Je n'ai point écrit les développements de ma proposition.

M. le président : C'est l'usage; mais ce n'est pas indispensable.

M. Arago annonce qu'il voulait s'occuper des considérations qui peuvent militer en faveur des écoles qu'il propose, sans les comparer avec celles qui existent déjà; mais que faisant droit aux observations de la commission, il les présentait pour remplacer les mêmes écoles au nombre de dix. M. Arago, remontant jusqu'à Charles V, fait l'histoire des écoles industrielles; il s'occupe longuement des progrès que ces écoles firent sous le patronage du duc de Laroche-foucauld-Liancourt. Il arrive au mauvais état des écoles à présent ouvertes à Angers et à Châlons. Dans presque tous les ateliers, on a répondu à des inspecteurs que les élèves en sortant de ces écoles étaient hors d'état de gagner leur vie. Le projet soumis à la chambre a été délibéré par le conseil de perfectionnement. M. Arago nomme les industriels les plus renommés qui ont donné leurs idées sur les écoles, et ces idées sont conformes à l'opinion de M. Arago. Déjà, dans la ville de Metz, il y a une école dans le genre de celles qu'on propose; et l'on peut voir par elle ce que l'on peut espérer de leur établissement. Refuser en 1831, s'écrit M. Arago, refuser de s'occuper de la classe ouvrière, ce n'est pas seulement une faute, c'est une ingratitude. On dit que les pavés, dans la révolution de juillet, ont joué un grand rôle. Messieurs, n'oublions pas que ceux qui les lançaient d'un bras vigoureux contre la garde royale, étaient les frères, les amis de ceux en faveur de qui je réclame une légère parcelle de notre immense budget.

M. d'Argout : L'orateur qui descend de cette tribune vous a abjuré de pas abandonner la classe ouvrière et de mettre à sa portée tous les moyens d'instruction qui peuvent lui être utiles.

Je répondrai qu'il faut donner au peuple la plus grande portion d'instruction possible; mais s'ensuit-il qu'on doive recréer les écoles de Châlons et d'Angers et détruire des institutions que nous devons à M. Laroche-foucauld-Liancourt, dont nous honorons tous la mémoire?

L'auteur de la proposition vous a dit que son travail était celui du conseil du perfectionnement et n'était pas le sien propre.

(Réclamation. Bruit.)

M. Arago : J'ai l'assentiment des membres du conseil.

M. d'Argout : Je n'en ai pas vu la totalité; mais j'en ai vu quelques-uns qui ne m'ont pas paru avoir donné leur assentiment. C'est une circonstance dont je fais juge M. Arago lui-même, et je prie la chambre de remarquer que je n'entends pas inférer de ces paroles que M. Arago n'a pas pu prendre l'initiative de la proposition.

Le ministre entre dans la réfutation des moyens développés par M. Arago pour établir ces nouvelles écoles. Il s'efforce à démontrer les inconvénients; car, Messieurs, ajoutez-t-il, avant de fonder il faut examiner le danger de détruire.

M. d'Argout donne ensuite des détails sur la composition, les travaux et les élèves des écoles de Châlons et d'Angers, et termine ainsi ses explications administratives.

Veut-on accorder un budget plus fort au ministre de l'instruction publique pour généraliser l'éducation de la classe ouvrière? Tant mieux; mais faut-il pour cela détruire les écoles qui existent? Je ne le pense pas; et d'ailleurs, si vous voulez multiplier ces établissements,

il vous arrivera des demandes de tous les départements, et il vous faudra dépenser des millions pour y satisfaire. Ainsi, par toutes ces considérations, je pense que la proposition doit être ajournée après le budget, comme la précédente.

M. Arago : Il m'a été bien pénible d'entendre M. le ministre du commerce m'accuser d'avoir proposé un projet sans examen. J'ai cité tous les artistes qui l'ont approuvé, et sur cette matière-là ce sont mes véritables juges. Quant au reproche que l'on m'a adressé d'avoir manqué aux procédés, voilà ce qui m'est arrivé avec M. le ministre du commerce : Je l'ai consulté à plusieurs reprises; il a toujours dit qu'il combattrait le projet; il a fait la même réponse à M. Pouillet, dit recteur du conservatoire des arts et métiers... A qui la faute, si M. le ministre, pour s'entourer d'hommes habiles, prend la liste prend la liste par la queue. (Approbation.)

M. le ministre : Citez des exemples!

M. Charles Dupin s'agit sur son banc, et quelques mots qui n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. Arago : Je suis à la tribune pour un fait particulier; je ne veux pas violer le règlement, mais si l'on parle contre mon projet, je demande à répondre.

M. le ministre du commerce répond quelques mots de sa place. Il reproche toujours à M. Arago d'avoir manqué de convenance en proposant la loi. (On murmure.)

M. Ch. Dupin : Lorsque je prends la parole pour parler sur une proposition en faveur de la classe ouvrière, mes dispositions naturelles et les études de toute ma vie ne peuvent que me porter à être l'apologiste des vues utiles de notre honorable collègue. Mais j'ai été étonné qu'il soit venu à cette tribune vous déclarer qu'il avait jugé convenable de faire au travail du conseil de perfectionnement une amélioration importante.

Et moi aussi j'ai dû visiter les écoles de Châlons et d'Angers, et j'ai pu apprécier leur utilité. Que demandez-vous? Qu'il y ait dix écoles; eh bien! moi aussi, j'en veux dix; mais est-ce une raison pour détruire celles qui existent? Eh! Messieurs, nous ne faisons que détruire! (mouvements divers.)

M. Charles Dupin répond ici aux détails donnés par M. Arago sur les questions qu'il a faites aux élèves des deux écoles, et fait un éloge chaleureux de M. Laroche-foucauld-Liancourt et des élèves qu'il protégeait.

Il passe ensuite à la formation des écoles qu'on demande, et raconte tout ce qu'il a vu dans ses voyages dans les départements. Après de très longs développements qui ont peu d'intérêt, l'orateur explique un nouveau système pour multiplier le nombre des élèves et leur procurer de l'emploi à leur sortie des écoles. Il dit qu'avec 300 mille francs il ferait un million d'instructions industrielles. Il fait à M. Arago la proposition d'ajourner son projet et de se concerter avec le ministre pour en rendre l'exécution plus utile et plus générale.

On n'est plus en nombre pour délibérer : La séance est renvoyée à lundi pour la suite de la discussion et le budget de 1829.

(CORRESPONDANCE PARTICULIERE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 21 novembre.

La séance est ouverte à une heure. On lit le procès-verbal.

M. Arago demande la parole pour une rectification du procès-verbal. Il rappelle qu'à la dernière séance, M. le ministre du commerce l'a accusé de s'être approprié le projet du conseil de perfectionnement du conservatoire, pour l'établissement des écoles de géométrie et des arts. Il a été étonné de cette accusation, d'autant plus qu'elle n'est nullement méritée. M. le ministre, répondant à la tribune, a avancé que ce n'était pas avec l'autorisation du conseil qu'on s'était emparé des idées contenues dans son rapport. M. Arago a répliqué de sa place que ce n'était pas par l'autorité du conseil, mais avec l'assentiment des membres du conseil, qu'il avait profité de ce projet. Le Moniteur n'a pas entendu cette interruption contraire au règlement, il est vrai, mais qui détruisait l'accusation dirigée contre lui. M. Arago croit devoir relever cette erreur, pour que la rectification en soit constatée au procès-verbal.

M. le président : Je ferai observer à la chambre que les interruptions étant contraires au règlement, le procès-verbal n'a pu enregistrer celle de M. Arago. Dès-lors il ne peut être question d'une rectification au procès-verbal.

M. le ministre du commerce : J'ai soutenu que ce ne pouvait être avec l'assentiment du conseil, que l'on s'était emparé du projet contenu dans son rapport. En effet, j'ai convoqué le conseil pour le consulter sur cet objet. Voici son procès-verbal.

M. le ministre lit le procès-verbal duquel il résulte qu'il n'a pas été délibéré dans le sens du conseil sur la proposition de M. Arago. que quelques-uns des membres ont été consultés isolément. Deux d'entre eux ont été d'avis que M. Arago en référât au ministre avant de profiter des idées contenues dans le rapport du conseil. Deux membres n'ont pas même été consultés.

M. Arago : Je suis peiné d'avoir à occuper la chambre d'un incident si insignifiant. Cependant j'ai été accusé, et je crois qu'elle voudra bien entendre deux mots de réponse. Les deux membres auxquels je n'ai pas soumis mon projet, n'avaient assisté à aucune des séances du conseil : ils étaient opposés aux vues contenues dans le rapport. Je le demande, pouvais-je consulter les deux membres! Au reste, je le répète, je n'ai jamais cru que j'eusse obtenu l'autorisation du conseil, mais seulement l'assentiment de ses membres. Mes paroles n'ayant pas été saisies par le Moniteur, qu'on regarde comme le miroir fidèle de nos séances, j'ai dû tenir à indiquer cette erreur.

M. le président : Je répète à la chambre qu'il s'agit de l'inexactitude du compte-rendu d'un journal. Il n'y a donc pas de rectification à faire au procès-verbal; mais les observations de M. Arago seront consignées dans le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui, et le but qu'il se propose sera rempli. Il n'y a pas d'autre réclamation. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Arago.

La parole est à M. Augustin Girod, contre la proposition.

L'orateur reproduit dans un long discours les arguments présentés à la séance de samedi, il rend hommage à la haute capacité de l'auteur de la proposition, mais il pense qu'il a été préoccupé par le désir de créer, et qu'il n'a pas vu le danger qu'il y avait à détruire ce qui existe.

M. Lévêque de Pouilly combat également le projet.

Pendant que l'orateur occupe la tribune, MM. les députés des sections de droite et de gauche se livrent à des conversations particulières très-animées. Un très-grand nombre quittent la salle et forment des groupes dans les couloirs et dans la salle des conférences.

M. de Montalivet, ministre de l'instruction publique, demande l'ajournement de la proposition. Messieurs, dit-il, je ne reviendrai pas sur les inconvénients qui vous ont été signalés; mais je vous démontrerai que cette proposition amène une confusion grave dans les attributions administratives, car, en détruisant des écoles spéciales, il fallait y substituer des écoles spéciales, et non des établissements de théorie générale.

Je prouverai aussi que cette proposition est entièrement contraire aux doctrines ordinairement professées par les membres de l'opposition, car en établissant ces dix écoles, c'est créer un privilège en faveur des dix villes où elles seront fixées. Il s'attache à démontrer que non-seulement la proposition établit un privilège collectif en fa-

cur des villes, mais un privilège individuel en faveur des citoyens auxquels les bourses seraient données.

M. le ministre repousse le reproche qu'il a cru apercevoir dans le dernier passage du discours de M. Arago qui aurait donné à entendre que le gouvernement n'avait pas assez fait en faveur des classes industrielles et laborieuses. M. le ministre dit qu'il y a en France 450 écoles industrielles à divers degrés, et que le gouvernement leur a donné toute l'extension possible; il entre à cet égard dans de longs détails. (Aux voix! aux voix!)

Les bancs de l'extrême gauche sont entièrement déserts.

M. le président, aux hoisiers: Allez prévenir les membres qui sont dans la salle des conférences, que s'ils ne rentrent pas en séance on va faire l'appel nominal.

M. Robineau parle contre la proposition. (Aux voix!)

M. le président: La chambre n'est pas en nombre.

Aux centres: L'appel nominal! l'appel nominal!

M. Arago demande à être entendu et obtient la parole.

M. Arago a la parole. Messieurs, dit-il, il a été fréquemment question dans ce débat du conseil de perfectionnement. Je pense que la chambre entendra avec intérêt des termes dans lesquels le conseil s'exprime sur les écoles que nous vous proposons de remplacer. Cette communication n'a rien d'inconvenant. Le rapport a été lithographié et distribué.

M. le ministre du commerce: Il a été distribué aux membres du conseil.

M. Arago: Il a été distribué à des artistes dont on désirait avoir l'avis, et d'ailleurs ce que demande la chambre c'est d'être éclairée, et je pense que l'avis des personnes éclairées qui composent le conseil, et que j'ai citées dans la dernière séance, peut être d'un très-grand poids.

M. Arago lit le rapport du conseil dans lequel il est établi que les écoles actuelles ne forment nullement de bons artistes.

L'orateur dit ensuite que s'il ne craignait de trop prolonger cette discussion, il citerait un rapport fait au roi depuis la révolution de juillet, rapport dont les conclusions sont qu'il faut supprimer l'école d'Angers.

M. le ministre de l'instruction publique: Je m'étonne que vous ayez à votre disposition toutes les pièces du ministère.

M. Arago: Je tiens cette pièce de M. Baudé; il me l'a remise pour en faire usage.

M. de Montalivet: C'est une haute indiscretion.

M. Demarçay: Par exemple! est-ce qu'un député ne prend pas des renseignements partout où il peut?

M. de Montalivet: C'est très-inconvenant.

M. Arago: M. Baudé m'a remis ce rapport pour en faire usage. Au surplus je ne citerai pas.

M. Demarçay: Parbleu si! faites l'usage qu'il vous plaira. (On rit.)

M. Arago s'attache ensuite à combattre les objections de M. Dupin contre son projet. Il en développe de nouveaux les avantages et insiste pour que la chambre veuille bien en ordonner l'examen.

La clôture de la discussion est prononcée. On va mettre aux voix la prise en considération.

Quelques membres demandent l'ajournement de la proposition. Il doit avoir la priorité.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

M. le ministre de la guerre a la parole pour une communication du gouvernement.

M. le ministre de la guerre: Messieurs, les deux chambres ont adopté une résolution relative aux nominations des Cent-Jours. (Mouvement marqué d'attention.) Il a paru au gouvernement que cette résolution aurait amené dans l'armée une grande confusion et offrait des difficultés qui avaient échappé à un premier examen et se présentaient de tous côtés pour l'exécution de la loi: la reconnaissance en masse des grades des Cent-Jours était inexécutable, et la proposition se taisait à l'égard des militaires morts, de ceux qui sont rentrés dans la vie civile, et enfin, il faut le dire, de ceux qui ont subi des peines afflictives; mais votre plan, Messieurs, a été compris par le gouvernement et il sera rempli après que les renseignements nécessaires auront été pris sur les dispositions individuelles. Des ordonnances ont déjà reconnu un grand nombre de grades et de décorations accordés pendant cette période: les sympathies de la couronne et les vôtres sont entièrement d'accord (rumour aux extrémités); mais l'exécution du projet de loi adopté par la chambre aurait nécessité des lois interprétatives; le roi nous a donc chargés de vous présenter le nouveau projet de loi suivant:

M. le ministre lit un projet de loi en 12 articles. En voici les dispositions principales: Les pensions des officiers et sous-officiers, des veuves des officiers et sous-officiers nommés pendant les Cent-Jours, seront revisées et réglées conformément aux grades obtenus pendant cette période et d'après le tarif existant; l'ancienneté pour les officiers qui seront rappelés sous les drapeaux, ne datera que de l'année 1850.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1829.

M. Roger a la parole: Il s'élève surtout contre les abus du ministère de la marine. Il se plaint de l'intervention de la bureaucratie dans toutes les affaires et des dispositions des commis. Un conseil d'amirauté avait été créé pour neutraliser l'influence désastreuse des bureaux. Mais la bureaucratie a encore envahi le conseil d'amirauté. La mesure qui devait détruire le mal, n'a fait que l'accroître. Il attaque aussi l'administration de la caisse des invalides; et il termine en invitant la chambre à balayer cette étable d'Augias.

M. le ministre de la marine: Je ne m'attendais pas à avoir à répondre aux objections qui viennent de vous être soumises par M. le baron Roger, je les réfuterai en détail lors de la discussion du budget; M. Roger attaque les institutions, les hommes et les choses, et fait un appel à mon patriotisme pour mettre un terme aux abus qu'il signale je le répète, c'est à la discussion du budget que je le réfuterai.

La discussion générale est fermée. On passe à la discussion des articles.

Il est 4 heures et demie. La séance continue.

Extérieur.

LONDRES, 18 novembre.

Les consolidés sont à 82 1/2 5/8.

La même incertitude entoure toujours la décision du roi de Hollande. Les lettres de La Haye continuent à être peu explicites.

Le dernier rapport de Sunderland du 16 novembre accuse 37 malades de la diarrhée, 11 du choléra commun, 4 du choléra avec malignité.

On dit que les dernières nouvelles de Marapham sont fâcheuses. Il y a eu de nouveaux troubles dont les détails ne sont pas encore connus.

— Les ministres sont restés hier quatre heures consécutives en délibération.

— Le sceau brisé a été, par ordre de S. M. remis au comte Grey pendant l'absence du lord chargé par habitude de sa garde.

— Une affiche placardée ce matin à l'Hôtel-de-Ville donne un extrait des réglemens sur les enrôlemens. Cette précaution se lie nécessairement à l'existence du complot formé contre le Portugal. (Standard.)

POLOGNE. Varsovie, 7 novembre. — Le grand-duc Michel et le feld-maréchal prince de Varsovie ont passé hier en revue les hussards de la garde impériale qui quittent cette ville, pour prendre leurs quartiers d'hiver. Les derniers régimens de cette garde, les mêmes qui anciennement formaient la garnison de Varsovie, partiront aussi cette semaine et seront remplacés par des régimens de ligne. Le général prince Adam de Wurtemberg nous a aussi quittés pour se rendre à Wengorow.

On attend sous peu la décision de S. M. l'empereur sur le sort de la garnison de Zamosc.

Le vice-président de Lublin, M. Ostrowski, a fait au nom de la bourgeoisie de cette ville des remerciemens publics au lieutenant-colonel Lwoff, du régiment des chasseurs de Torespol, commandant de la place de Lublin, qui, pendant 5 mois, dans les circonstances les plus difficiles et lors des prises et reprises de la ville par les troupes russes, a su satisfaire à toutes les demandes des généraux sans opprimer les habitans.

— Il est mort ici à l'âge de 76 ans, Mad. Agnès Truskolaska, appelée généralement la mère du théâtre polonais. Ce fut elle qui remplit le rôle principal dans la première tragédie polonaise. Le roi Stanislas-Auguste fit faire son buste, elle a formé nos meilleurs acteurs, et sa fille Mad. Ledochowska, est encore l'ornement du théâtre national. (Gazette d'Etat de Prusse.)

GRAND-DUCHÉ DE HESSE. Darmstadt, 8 novembre. — Hier, les 28 militaires accusés d'avoir inutilement versé le sang des habitans de Sœdel et de Wœlfersheim, lorsque ceux-ci s'efforçaient de calmer une émeute de quelques hommes du peuple contre les douaniers, ont reçu leur sentence. Le conseil de guerre a traité les accusés avec une grande douceur. Les trois officiers mis en cause, le capitaine de Bichtold et le lieutenant Buk ont été acquittés, le sous-lieutenant Capellen a été condamné à six mois de prison.

GRAND-DUCHÉ DE BADE. Carlsruhe, 13 novembre. — Hier, dans la séance de la 2^e chambre, le député Duttlinger a fait, au nom d'une commission, le rapport sur le rescrit de S. A. le grand-duc, concernant la motion du député Welker. Celui-ci avait demandé, comme on sait, une organisation améliorée de la diète de la confédération germanique. Le rapport de la commission a été adopté à l'unanimité moins une voix. Le rescrit grand-ducal sera mis en dépôt avec les actes de la chambre qui ne saurait cependant reconnaître ce qui est affirmé, que la motion faite dans la 114^e séance fut inconvenante. (Journal allemand de Francfort.)

— ESPAGNE. Madrid, 12 novembre 1851. — Le roi d'Espagne est toujours alité. Sa maladie qui d'abord avait présenté un mieux sensible, a repris toute sa gravité. Les partisans de don Carlos ne prennent presque plus la peine de cacher leurs projets et leurs espérances, et la grossesse avancée de la reine, dont l'accouchement peut renverser tout l'échafaudage de leurs plans, semble peu les arrêter.

— On écrit de Brest, le 17 novembre 1851. — On dit que l'expédition de don Pedro, contre Lisbonne, est définitivement arrêtée, et l'on assure que le rendez-vous général sera Quiberon.

— On assure que la corvette l'Hébé, partie de Brest, il y a quatre jours, a dû se rendre à Paimbœuf, pour y prendre 70 trapistes Irlandais de la Meilleraie et les transporter dans leur pays.

Bayonne, 16 décembre. — On vient d'amener dans les prisons de notre ville un enfant de 14 ans sous la prévention d'un assassinat: une querelle s'étant élevée entre lui et un autre enfant de son âge, il l'a égorgé avec un couteau. Une petite fille avait été témoin du crime et pour empêcher les effets de son indiscretion, il l'avait attachée à un arbre et se disposait à lui ôter la vie; mais des personnes accourues aux cris de la petite fille ont pu empêcher le second meurtre.

— Les réfugiés Français enrégimentés dans le 16^e de ligne, en garnison à Valladolid, viennent d'être dirigés dans l'intérieur, et, pour prix de sa condescendance, le gouvernement espagnol a exigé qu'on éloignât des frontières les émigrés espagnols qui peuvent lui porter de l'ombrage. En conséquence, les autorités de Bayonne ont reçu l'ordre de faire interner tous les Espagnols qui se trouvent dans le département des Basses-Pyrénées, sans même excepter ceux qui l'habitent depuis 1823, et qui y ont fondé des établissemens commerciaux.

ALLEMAGNE. Des bords du Neckar, 12 novembre. — Plusieurs journaux ont fait mention d'une menaçante note diplomatique qu'une grande puissance du Nord aurait fait communiquer aux gouvernemens de l'Allemagne. Cette note est apocryphe et doit être considérée comme une invention de l'esprit de parti pour semer des défiances, faire craindre une intervention étrangère, etc. Chacune des deux puissances du Nord dont il pourrait être question a un intérêt particulier à ne point se mêler des affaires de l'intérieur de l'Allemagne, et aucune d'elles, selon toutes les apparences, au moins, n'agira en opposition directe avec ses intérêts. L'une d'ailleurs a assez à faire dans son propre pays pour guérir d'anciennes plaies et prévenir de nouveaux mauxheurs; l'autre a un sentiment des convenances qui l'empêchera toujours de violer les principes sur lesquels se fondent les relations des états confédérés et sa propre popularité. L'article ne paraît donc avoir été donné par quelques gazettes que pour combler le déficit actuel de nouvelles guerrières ou autres plus intéressantes. (Gazette d'Augsbourg.)

PRUSSE. Berlin, 10 novembre. — Plusieurs des personnes réfugiées sur le territoire prussien ont demandé des passeports pour l'Amérique, et cette demande a été appuyée par les ministres de deux puissances. Cependant il est as-

sez douteux que ces personnes, après les avoir obtenus, se rendent réellement de l'autre côté de l'Atlantique. Les officiers polonais pourraient bien s'arrêter en chemin et entretenir des relations avec leur patrie, qui compromettrait encore la tranquillité si péniblement rétablie. Aussi notre cour s'entendra-t-elle avec celle de Russie avant de faire droit à aucune de ces demandes de passe-ports. (Mercure de Souabe.)

— On mande de Stockholm que le roi Charles souffre d'une forte attaque de goutte.

Annnonce judiciaire.

(9082-2 G) VENTE PAR EXPROPRIATION FORGÉE, D'une maison située à Lyon, rue St-Marcel, n° 25, appartenant à Pierre Pignard.

(Adjudication définitive au samedi 26 novembre 1851.) Cette maison, dont la vente par expropriation forcée est poursuivie au préjudice du sieur Pierre Pignard, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue des Tables-Claudiennes, est située en cette ville, rue St-Marcel, n° 25, et elle se compose de rez-de-chaussée et de quatre étages; le derrière de la maison, côté nord-est, a une façade sur la rue Poivre, et il existe encore au nord une petite baraque en bois et maçonnerie, ayant deux portes sur la même rue. Cette maison est louée 6,275 fr. annuellement.

L'adjudication définitive aura lieu en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus la mise à prix de 50,000 francs, offerte par le poursuivant, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevrères, le samedi vingt-six novembre 1851, à dix heures du matin.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. Signé HARDOUIN, avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.

(9066 5 G) Etude de M^e Paulian, avoué à St-Etienne (Loire). Adjudication définitive pour l'audience des criées du tribunal civil de Saint-Etienne, du mercredi 30 novembre courant, sur les onze heures du matin, de la propriété Testenoire-Lafayette.

Cet immeuble est situé au centre de la ville de Saint-Etienne, tout près du nouvel Hôtel-de-Ville, à l'angle de deux rues très-fréquentées et dans une position très-avantageuse pour une revente en détail; il est d'une contenance totale de terrain de trente-six mille pieds carrés, dont 450 pieds de façade sur les deux rues. Il se compose de vastes emplacements à bâtir et de deux usines, l'une pour l'aiguiserie des fers, l'autre pour le moulinage des soies, avec leurs agers et ustensiles. Dans le local de la fabrique à soie est une machine à vapeur autorisée par l'administration.

Cette propriété a été divisée en quatre lots, dont deux forment des emplacements à bâtir, et deux autres sont les deux usines. Il y aura une enchère générale.

M^e Paulian, avoué à St-Etienne, poursuivant la vente, donnera tous autres renseignements.

Annonces diverses.

(9084 3) A vendre. — Deux beaux chevaux du Mecklembourg, bien appareillés. S'adresser à M. Vinguelin, place des Pénitens-de-la-Croix.

(9091 4) A vendre. Une belle jument de selle, race anglaise. S'adresser à M. Henri Bley, aux Brotteaux.

(9111 2) Il a été perdu jeudi 17 novembre, à 4 heures de relevé, sur la place des Terreaux, un chien d'arrêt à deux nez, répondant au nom de milord; poil tigré gris, plus foncé sur le dos qu'ailleurs, la tête et les oreilles marron; une marque marron entre les deux oreilles, entourée de gris; une partie de la queue marron et le bout gris. S'adresser chez M. Mantelier, rue des Feuillans, n° 4, qui donnera récompense.

(9110) POMMADE MÉLAINOCOME. Il n'est bruit, dans la capitale, que des merveilles de la Pommade Mélainocome, qui teint les cheveux et les favoris du plus beau noir, sur le champ et sans préparation, et qui vient d'être portée à un si haut degré de perfection, qu'elle est au-dessus de tous les éloges. Le seul dépôt, avec celui d'une Pommade blonde qui vient d'être découverte, et qui teint les cheveux blancs en un blond magnifique, et réunit, pour la beauté et la conservation des cheveux, toutes les précieuses qualités de la Pommade Mélainocome, se trouve à Paris, chez Mad. veuve Cavaillon, Palais-Royal, n° 153, au deuxième; l'entrée par l'allée de M. Sérille, horloger. Le prix des pots est de 5, 10 et 20 fr.; et de 10 et 20 fr. pour la blonde. (Affranchir.) [T. T. 552.]

(8957 11) NAVIRE EN CHARGE, A Bordeaux pour la Vera-Cruz. Le superbe navire à trois mâts l'Antigone, paquebot de la ligne entre Bordeaux et la Vera-Cruz, partira pour sa destination le 1^{er} décembre prochain. Ce navire, entièrement remis à neuf, d'une marche supérieure, offre aux passagers toutes les commodités qu'ils pourront désirer. S'adresser, pour les conditions et des renseignements plus amples, à Lyon, à MM. H.-C. Platzmann et fils; et à Bordeaux, à MM. Balguerie et C^e, armateurs.

BOURSE DE PARIS. — 21 Novembre 1851.

	1 ^{er} cours.	plus haut.	plus bas.	derniers.
Cinq p. 100 au comp.	96 25	96 55	96 30	96 "
— fin courant	96 25	96 75	96 40	" "
Empr. 1834 au comp.	" "	" "	" "	" "
— fin courant	" "	" "	" "	" "
Quat. p. 100 au compt.	" "	" "	" "	" "
Trois p. 100 au compt.	69 60	69 95	69 60	69 10
— fin courant	69 60	70 "	69 70	" "
ACTIONS DE LA BANQUE	1820 "	" "	" "	" "
RENTE DE NAPLES au comp.	81 "	82 50	82 40	" "
— fin courant	82 50	82 10	" "	80 50 1/2
CORTES	40 1/2	" "	" "	" "
ESPAGNE, Emprunt royal	72 3/4	75 "	74 7/8	" "
— fin courant	72 1/4	72 "	" "	" "
Rente perpét. .	57 "	58 1/4	" "	" "
— fin courant	58 "	57 7/8	56 1/4	" "
QUATRE CANAUX . . .	1000 "	" "	" "	" "
CAISSE HYPOTHECAIRE .	530 "	" "	" "	" "
EMPRUNT D'HAÏTI . .	" "	" "	" "	" "

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n° 44.